



CHAMBRE DES SALAIRES  
LUXEMBOURG



# POUR UN RÉGIME DE PENSIONS PUBLIC PERFORMANT ET ÉQUITABLE

la CSL défend les pensions des salariés

La réforme votée en décembre 2012 entraîne une indéniable baisse du niveau des pensions, en particulier pour les salariés qui entrent ou entreront bientôt sur le marché du travail. En résumé, pour une durée de cotisation identique, un retraité doit dorénavant se contenter d'une pension moins élevée, à moins d'accepter une prolongation de sa vie active.

La Chambre des salariés (CSL), dont la mission est de défendre les salariés et les retraités, s'est attachée à préserver leurs intérêts pendant les discussions précédant le vote, mais également lors des changements de législation qui ont suivi. La voix de la CSL a d'ailleurs été entendue sur des points importants de la réforme.

## > Renforcer le régime public de pension !

La CSL juge que seul un système public de sécurité sociale, juste et renforcé peut, à la fois, garantir à tous des pensions décentes, mettre en œuvre la solidarité intergénérationnelle et maintenir la cohésion sociale.

Les produits privés d'épargne-retraite individuelle ne règlent ni les problèmes de financement ni de garantie du niveau de vie des retraités.

## > La lutte de la CSL contre les dégradations de la réforme

La CSL a dénoncé la réforme du calcul des pensions, basé sur la carrière d'assurance et les revenus cotisables, qui engendre des dégradations inacceptables au niveau des prestations. La conséquence de cette mise en garde, appuyée par les organisations syndicales, a été une révision de la formule de calcul qui a permis une atténuation des effets délétères, particulièrement pour les salaires modestes.

Le projet initial de réforme des pensions prévoyait de réduire de deux années la mise en compte des périodes d'études non contributives pour le calcul de la pension. La CSL s'est fortement opposée à cette modification qui a finalement été abandonnée dans la loi votée.

## > Une réserve des pensions excédentaire

La situation financière de l'assurance pension est favorable et même excédentaire. En 2017, sa réserve globale a atteint 18,88 milliards d'euros. L'avenir des pensions doit donc être considéré avec optimisme.

La vitalité de l'économie luxembourgeoise, ses performances intrinsèques et sa dynamique démographique devraient assurer la pérennité financière du système de retraite à l'horizon 2060.

## > **Compenser les pertes subies par les pensionnés !**

La CSL dénonce les pertes infligées aux pensionnés dues aux précédents non-ajustements à l'évolution des salaires et demande leur compensation intégrale ! Pour un retraité bénéficiant d'une pension de 3 000 euros en décembre 2012, la perte cumulée s'élève, cinq années plus tard, à environ 2 800 euros par exemple.

Notre Chambre ne peut non plus accepter les autres dégradations, apportées par la nouvelle loi, touchant le calcul des pensions lors de leur octroi et leur ajustement annuel.

## > **Assurer les droits aux différents moments de la vie !**

La CSL propose une série de mesures pour éviter de pénaliser lourdement les personnes qui ont eu des carrières d'assurances interrompues ou débutées tardivement, dues à des études longues ou pour des raisons familiales.

Notre Chambre suggère de favoriser les retraites complémentaires dans le régime général public. À l'heure actuelle, il faut remplir des conditions assez strictes. Pour la CSL, l'assuré doit avoir plus de liberté pour fixer la durée de son assurance et son assiette de cotisation.

## > **Garantir le maintien des seniors dans l'emploi !**

La CSL ne se prononce pas contre un prolongement volontaire de la vie active. Toutefois, il convient d'améliorer les conditions qui favorisent ce prolongement.

Une réponse intéressante avancée par la CSL est la mise en place d'un plan de gestion des âges dans les entreprises, qui anticipe l'évolution des carrières, développe les compétences et les qualifications grâce à un véritable droit à la formation pour les salariés, protège leur santé physique et psychique et aménage leurs conditions de travail selon leurs besoins.

Afin de favoriser le prolongement de la vie active, la CSL privilégie également l'instauration d'une retraite progressive sous forme de cumul d'un travail à temps partiel et d'une pension partielle dès 57 ans.

## > **Des alternatives crédibles en cas de besoin de financements**

Si les conditions de croissance économique et d'emploi ne permettent pas, à un moment donné, d'assurer la pérennité du régime de pension, la CSL propose toute une série d'alternatives sous forme d'une augmentation des recettes.

Une étude portant sur le financement de la sécurité sociale, commandée par la CSL et réalisée en mars 2014 par le Deutsches Institut für Wirtschaftsforschung (DIW, Institut allemand de la recherche économique) a d'ailleurs conforté la position de notre Chambre sur le fait qu'une réforme des pensions ne doit pas obligatoirement passer par une baisse des prestations.

Des mesures de financement basées sur le principe de la progressivité seraient à même d'allier la sécurisation du régime des pensions à une plus grande justice sociale.

